



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMEUIL

SEANCE DU 27 JUILLET 2016

Nombre des Conseillers :

En exercice :	11	L'an deux mil seize le vingt sept juillet
Présents :	11	Le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL
Votants :	11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire
		Date de convocation du Conseil municipal le 22 juillet 2016

PRESENTS: Jean Claude HERVÉ – Laurence NINNIN – Francis MARIN – Dominique RICHARD – Johannès VAN STRIEN – Bruno DURAND – Michel FOUILLET - Nicole HULOT- Hélène MERINO – Laëtitia MARTINS DA COSTA – Benoît BOUSSIQUET

Secrétaire de séance : Hélène MERINO

Divers :

Il est proposé le point divers suivant à rajouter à l'ordre du jour :

- Cimetière
- Courrier de Mme MEHEUST

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 22 juin 2016 :

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2016.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

1 - Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCVH :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dossiers d'urbanisme étaient instruits par la Communauté de Communes du Pays Vernois et Terroir de la Truffe (CCPVTT). A ce jour, suite au départ de Mme Stéphanie Orillard, en charge de l'urbanisme, les dossiers sont instruits par le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à laquelle la CCPVTT va être rattachée au 1^{er} janvier 2017. En vue de l'adhésion de la commune de Limeuil à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) au 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que par anticipation, soit le 1^{er} septembre 2016, les dossiers d'urbanisme de la commune de Limeuil soient instruits par le service de la CCVH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte que les dossiers d'urbanisme soient instruits par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme à compter du 1^{er} septembre 2016. Il mandate Monsieur le Maire pour signer la convention.

2 – Constitution partie civile société NETCOM :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'année dernière il a signé un contrat avec la société de téléphonie NETCOM. A ce jour l'installation par cette société n'est toujours pas effective. Des lignes France Télécom et SFR sont toujours en service pour l'office de tourisme et la mairie. Mme NINNIN, 1^{ère} adjointe, a pris contact avec

l'Union des Maires qui s'est rapprochée de l'Association des Maires de France. Cette dernière a informé l'Union des Maires qu'une procédure est en cours contre la société NETCOM au Tribunal de Bobigny. Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune se porte partie civile et se rattache à la procédure en cours contre la société NETCOM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte que la commune se porte partie civile et se rattache à la procédure en cours au Tribunal de Bobigny et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant cette affaire.

3 – Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Limeuil a instauré par délibération en date du 14 novembre 2011 une taxe d'aménagement au taux de 3%. En date du 20 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de reconduire ce taux de 3%. Cette taxe s'applique sur tous les permis de construire et déclarations préalables, elle est calculée par rapport à la création ou à l'extension de la surface couverte et fermée x 705,00 € (base de 2015) x 4,40% (3% part communale + 1% part départementale + 0,40% redevance archéologie). Cette taxe est à régler par le pétitionnaire un an après la délivrance du permis de construire ou de la déclaration préalable. Les personnes qui ont contracté un prêt à taux zéro pour les travaux relatifs à leur demande de permis de construire ou déclaration préalable peuvent prétendre à une exonération de la taxe d'aménagement si la superficie dépasse les 100 m² à condition que la commune ait pris une délibération avant le 30 novembre de l'année qui précède la demande de versement de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité souhaite étudier l'impact financier avant de prendre une décision.

4 - Extension réseau éclairage public :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'extension du réseau d'éclairage public :

- Un devis concernant un projet d'éclairage public « Parking Route de Trémolat » pour un montant de 39 229,14 € TTC dont le SDE 24 prendrait à sa charge 30,00% de la dépense HT soit 9 807,29 €. Il resterait à la charge de la commune la somme de 27 460,40€ TTC pour 6 lampadaires.

- Un devis concernant un projet d'éclairage public « devant l'Eglise Sainte Catherine » pour un montant de 4 325,21€ TTC dont le SDE 24 prendrait à sa charge 25,00% de la dépense HT soit 901,09 €. Il resterait à la charge de commune la somme de 3 243,91 € TTC pour 1 lampadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas donner suite à ces deux projets.

5 – Contrat CAE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de travail, dans le cadre d'un CUI, de Mme Danièle LECOURT se termine le 31 juillet 2016 et ne peut être renouvelé. Il propose d'embaucher une personne en contrat aidé pour l'entretien des bâtiments communaux et la permanence à l'Agence Postale Communale et à l'Office de Tourisme à compter du 02 août 2016 pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte d'embaucher une personne en contrat aidé à compter du 02 août 2016 pour une durée de 12 mois. Il mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette embauche.

6 – Redevance occupation du domaine public par France Télécom :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom pour l'année 2016 peut être calculée comme suit :

Artères aériennes : 11,550Km X 51,74 € = 597,60 €

Artères souterraines 5,553Km X 38,81 € = 215,51 €

TOTAL **813,11 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le montant de cette redevance.

10 – Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le jeudi 21 juillet avec Mme Nicole HULOT une personne de la Société Granimond pour faire une étude concernant la réalisation d'un nouveau columbarium.

Monsieur Michel FOUILLET doit relancer l'entreprise PAOLI pour l'entourage des cases du columbarium actuel.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la copie du courrier que Mme MEHEUST a adressé à l'Unité d'Aménagement du Bugue dans lequel elle demande que soit envisagée la pose d'un panneau de limitation de vitesse à 70km/h sur la portion de route qui passe devant chez elle au lieu-dit campredon.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur David BRUGÈRE, Chef d'Unité d'Aménagement du Bugue, qui lui a proposé la possibilité d'étendre l'extension de la zone d'agglomération en déplaçant les deux panneaux indiquant « Limeuil » sur la route de Trémolat et sur le pont Vézère. Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et une 1 voix contre accepte cette proposition.

La secrétaire de séance
Hélène MERINO

Le Maire,
Jean-Claude HERVÉ